



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 25 Janvier 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 31 Janvier 2022.
Délibération 2022-01

Le trente et un Janvier deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Nawel BEGHIDJA donne procuration à David MARTORAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS, Florian BERNHEIM donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2021**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2021, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2022, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2021

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2021	- 5 462 472,18 €
Recettes de fonctionnement 2021	+ 6 481 663,07 €

Excédent de fonctionnement	+ 1 019 190,89 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 3 211 488,92 €

Résultat à affecter (A)	+ 4 230 679,81 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2021	- 1 584 225,36 €
Recettes investissement 2021	+ 2 664 716,57 €

Excédent d'investissement 2021	+ 1 080 491,21 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 356 993,34 €

Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 723 497,87 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2021

Dépenses	- 1 375 089,54 €
Recettes	+ 8 249,20 €

(C)	- 1 366 840,34 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 643 342,47 €

CONSTATE les résultats 2021 au 31/12/2021, à savoir :

1) un déficit d'investissement – 643 342,47 €

2) un excédent de fonctionnement de + 4 230 679,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget primitif 2022 et l'inscription
 au 002 (R) 3 587 337,34 €
 au 001 (R) + 723 497,87 €
 au 1068 643 342,47 €

Le rapporteur entendu,
 Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
 Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20220201-DEL2022_1-DE

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 1^{er} février 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.

